



COMMUNAUTÉ | WALLONIE | B R U X E L L E S  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

CIRCULAIRE N° 1962

DU 20/07/2007

**Objet :** RENTREE ACADEMIQUE 2007/2008 - DOCUMENTS A TRANSMETTRE  
IMPERATIVEMENT - PERSONNEL ENSEIGNANT ET ASSIMILES  
TEMPORAIRE

**Réseau :** Communauté française

**Niveaux & Services :** Enseignement non-obligatoire

AUX DIRECTEUR(TRICE)S-PRESIDENT(E)S  
DES HAUTES ECOLES ORGANISEES PAR LA  
COMMUNAUTE FRANCAISE

**Autorité :** Administration générale des Personnels de l'Enseignement  
**Signataire :** Bernard GORET, Directeur général f.f.  
**Gestionnaire :** Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la  
Communauté française.  
**Personnes-ressource :** les responsables des Directions déconcentrées

**Renvoi(s) :** /  
**Nombre de pages :** 2  
**Téléphone pour duplicata:** 02/413.38.04  
**Mots-clés :** rentrée académique – enseignement non-obligatoire organisé par la  
Communauté française

## TRES IMPORTANT

**OBJET : RENTREE ACADEMIQUE 2007/2008 - DOCUMENTS A  
TRANSMETTRE IMPERATIVEMENT -  
PERSONNEL ENSEIGNANT ET ASSIMILES TEMPORAIRE**

En rappel à la circulaire N° 1900 et afin de garantir dans les délais impartis, le payement correct des membres du personnel enseignant et assimilés temporaire de votre établissement, je vous rappelle qu'il vous incombe de faire parvenir à la direction déconcentrée dont relève votre établissement :

- un CF12 HE ;
- un PE 50 ;
- un PE 51.

Ces documents doivent être transmis lors de toute entrée en fonction d'un membre du personnel temporaire. Ils doivent être regroupés et placés dans une même enveloppe qui sera **expédiée au plus tard le lendemain du début des prestations.**

Si, dès son entrée en fonction, le membre du personnel ne dispose pas des attestations des services antérieurs prestés en dehors de l'enseignement de la Communauté française, le PE 51 doit néanmoins être transmis à l'Administration, lesdites attestations pouvant faire l'objet d'un envoi distinct.

J'attire également votre attention sur le fait que l'Administration ne pourra être tenue pour responsable d'un retard de paiement dû à l'envoi tardif ou incomplet d'un document.

D'avance, je vous remercie de veiller à la stricte application de cette règle et vous souhaite une très bonne rentrée académique.

Le Directeur général f.f.

Bernard GORET